



REGATE SYLVAIN TRINQUET 26 SEPTEMBRE 2020

1. Organismes

Club nautique de Lutry (CNLY), 1095 Lutry, www.cnlutry.ch
Président du comité de course : Douglas Eden douglas.eden01@gmail.com

2. Lieu et date

Les courses se dérouleront le samedi 26 septembre 2020 au large de Lutry, sur le lac Léman.

3. Finance

La finance d'inscription est de: 20Frs par bateau participant. La finance d'inscription est à payer en cash au club le 26 septembre 2020 avant 13h30 ou à la dégustation avant 17h15.

4. Règles

La régata est régie par les règles de course internationales de l'ISAF et du RCV (éd. 2017-2020), par les prescriptions additionnelles de Swiss-Sailing, ainsi que par l'avis de course, les présentes instructions de course et leurs annexes. Cette régata est classée en catégorie C.

Le Sylvain-Trinquet est couru en temps compensé selon la jauge SRS.

5. Admissibilité

La régata est ouverte à tous les bateaux. Toutes séries voiliers lestés et dériveurs-lestés munis d'un certificat de jauge des classes 1 à 7 de l'ACVL. Le skipper et ses équipiers doivent être membres de Swiss-Sailing ou d'une autorité nationale membre de l'ISAF. A défaut, une affiliation temporaire à Swiss-Sailing pourra être délivrée lors de l'inscription au CNLY.

6. Publicité

Les concurrents devront être en règle avec le code de publicité ISAF et les prescriptions de Swiss Sailing relative à ce code.

7. Inscriptions

Les inscriptions sont obligatoires pour figurer sur le classement. Sans inscription, les bateaux ne seront pas classés. Les inscriptions ont lieu soit sur <https://www.manage2sail.com/fr-CH/event/st20> soit le samedi 26 Septembre dès 12h00 au Club house.

8. Programme

Samedi 26 septembre 2020 : Départ: 14h00
Clôture: 17h00
Proclamation des résultats: dès que possible

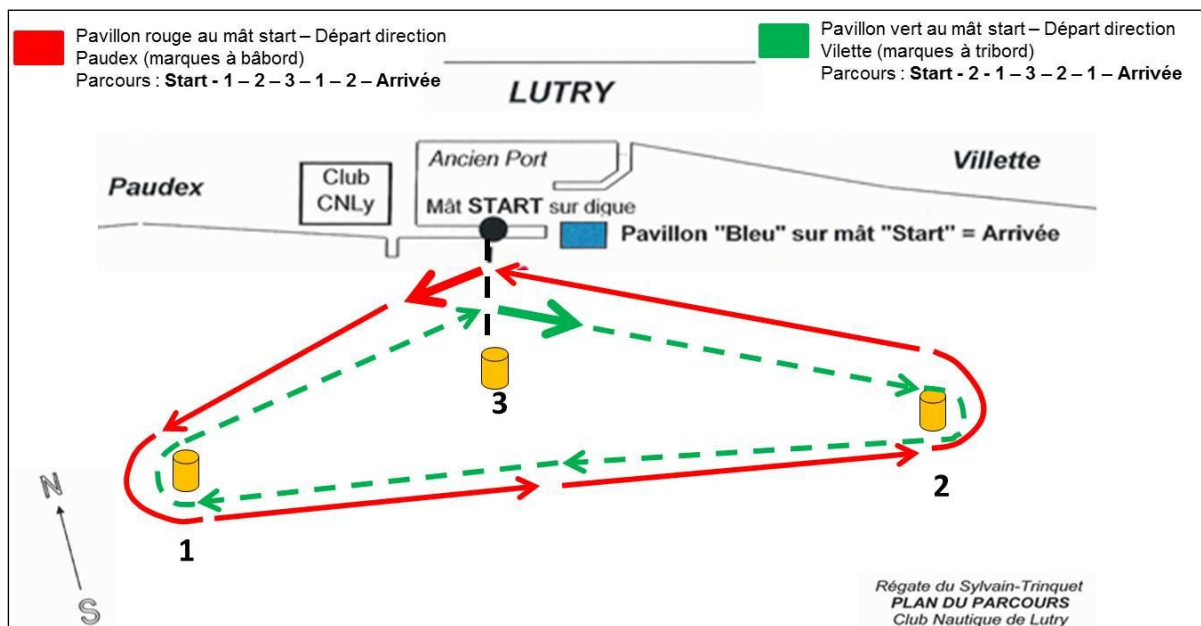
9. Concours traditionnel "Bonus Trinquet".

Les "fins becs" gagneront 5 minutes en temps réel !

La dégustation aura lieu dès la fin de la régata à la Singerie.

Seul une personne par équipage pourra participer à la dégustation.

10. Parcours



11. Décharge de responsabilité

11.1. Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques (règle 4 des RCV). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessures ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

11.2. Il appartient à chaque concurrent de décider, sous sa seule responsabilité, de prendre les départs ou de rester en course.

12. Assurances

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.

Lutry, le 22 Septembre 2020